

# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XLI n° 303 (493)

Mensuel - Nouvelle Série

Septembre 2007

Le numéro 3€

### LE MOTU PROPRIO DE BENOÎT XVI

Le 7 juillet 2007, Benoît XVI a promulgué une Lettre apostolique *Motu proprio* sur la liturgie, intitulée *Summorum Pontificum cura*. Dans l'introduction, il reconnaît qu'après la promulgation de la réforme de Paul VI (1970), « dans certaines régions, de nombreux fidèles [...] continuent à être attachés avec [...] amour et [...] passion aux formes liturgiques précédentes ». Puis il donne, en douze articles, les règles que nous exposerons en y soulignant tout d'abord ce qu'elles contiennent de positif, puis en montrant ce qu'elles contiennent de négatif. Nous exposerons enfin les quelques perplexités que suscite chez nous la lettre au moyen de laquelle Benoît XVI a présenté aux évêques son *Motu proprio*.

#### A - CE QUI EST POSITIF

• « Le Missel romain promulgué par saint Pie V [...] doit [...] être honoré en raison de son usage vénérable et antique [...]. Il est donc permis de célébrer le Sacrifice de la Messe suivant l'édition type du Missel romain promulgué par le B. Jean XXIII en 1962 et jamais abrogé [...] Les conditions établies par les documents précédents *Quattuor abhinc annos* [indult] et *Ecclesia Dei* pour l'usage de ce Missel sont remplacées par ce qui suit » (art. 1).

• « Aux Messes célébrées sans peuple, tout prêtre catholique [...] peut utiliser le Missel romain publié en 1962 par le bienheureux Pape Jean XXIII [...] et cela quel que soit le jour, sauf le Triduum sacré [exception qui ne concerne que la *Missa sine populo*, qu'il n'est d'ailleurs

pas permis non plus de célébrer pendant le Triduum sacré selon le nouveau rite]. Pour célébrer ainsi [...], le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire. » (art. 2)

• « Si des communautés d'Instituts de vie consacrée [...] désirent, pour la célébration conventuelle ou « communautaire », célébrer dans leurs oratoires propres la Messe selon l'édition du Missel romain promulgué en 1962, cela leur est permis. » (art. 3)

• « Aux célébrations de la Messe dont il est question ci-dessus à l'art. 2 peuvent être admis [...] des fidèles qui le demandent spontanément. » (art. 4)

• « Dans les paroisses où il existe un groupe stable de fidèles attachés à la tradition liturgique antérieure, le curé accueillera volontiers leur demande de célébrer la Messe selon le rite du Missel romain édité en 1962. » (art. 5, § 1); « La célébration selon le Missel du bienheureux Jean XXIII peut avoir lieu les jours ordinaires; mais les dimanches et les jours de fêtes, une Messe sous cette forme peut aussi être célébrée. » (§ 2); « Le curé peut aussi autoriser aux fidèles ou au prêtre qui le demandent, la célébration sous cette forme [...] dans des cas particuliers comme des mariages, des obsèques ou des célébrations occasionnelles, par exemple des pèlerinages. » (§ 3)

• « Si un groupe de fidèles laïcs [...] n'obtient pas du curé ce qu'ils lui ont demandé, ils en informeront l'Évêque diocésain. L'Évêque est instamment prié d'exaucer leur désir. » (art. 7)

• « De même, le curé [...] peut concéder l'utilisation du rituel ancien pour l'administration des sacrements du Baptême, du Mariage, de la Pénitence et de l'Onction des Malades [...]. » (art. 9, § 1). « Aux Ordinaires est accordée la faculté de célébrer le sacrement de la Confirmation en utilisant le Pontifical romain ancien. » (§ 2); « Tout clerc dans les ordres sacrés a le droit d'utiliser aussi le Bréviaire romain promulgué par le bienheureux Pape Jean XXIII en 1962. » (§ 3)

Benoît XVI conclut : « Tout ce que Nous avons établi par la présente Lettre apostolique en forme de *Motu proprio*, Nous ordonnons que cela ait une valeur pleine et stable, et soit

À l'occasion du centenaire de l'encyclique « Pascendi » le Courrier de Rome publie début octobre l'opuscule du **Cardinal BILLOT, s.j.** (1846-1931)

#### TRADITION ET MODERNISME

« *De l'immuable tradition, contre la nouvelle hérésie de l'évolutionnisme* »

Ce livre est traduit pour la première fois en français par M. l'abbé Jean-Michel Gleize, professeur au séminaire d'Écône. Il donne la substance du cours du Cardinal Billot, publié en 1904, trois ans avant la parution des documents pontificaux. Le cardinal Billot a joué un rôle décisif pour seconder le pape saint Pie X dans l'analyse du modernisme. Il insistait, il y a déjà un siècle, pour montrer l'idée fautive d'une tradition évolutive au centre de la pensée d'Alfred Loisy.

**Prix : 20 euros**

observé à compter du 14 septembre de cette année, nonobstant toutes choses contraires. »

#### B - CE QUI EST NÉGATIF

Il est nécessaire de faire une distinction entre le *Motu proprio* et la *Lettre apostolique* adressée par Benoît XVI aux évêques pour dissiper leurs « craintes ». Il est clair que les deux documents n'ont pas la même valeur. C'est le *Motu proprio*, et non la Lettre aux évêques, qui est la « norme juridique » qui, à partir du 14 septembre « remplacera » « les conditions établies par les documents précédents [indult] » (cf. art. 1) pour l'usage du rite romain traditionnel. En réalité, plus que d'un remplacement, il s'agit d'une annulation des conditions précédentes, sur la base de la simple raison que le rite romain traditionnel n'a jamais été « abrogé » (art. 1), si bien que pour célébrer selon ce rite, « le prêtre n'a besoin d'aucune autorisation, ni du Siège apostolique ni de son Ordinaire » (art. 2).

C'est là que se situe la différence, à notre avis essentielle, avec l'indult qui, en conditionnant explicitement l'usage du rite traditionnel à l'acceptation acritique du Concile, ainsi qu'à la reconnaissance de l'orthodoxie du *Novus Ordo Missae*, était en soi inacceptable. Le *Motu proprio*, au contraire, est *en soi*, objectivement, la libéralisation inconditionnelle et générale

1. Tel fut également l'avis de la Commission cardinalice réunie *ad hoc* par Jean-Paul II. En réalité, PAUL VI déclara, dans l'allocution au consistoire du 24 mai 1976 : « Le *Novus Ordo Missae* a été promulgué pour remplacer l'ancien ». BENOÎT XVI le sait très bien lorsqu'il était cardinal, il a écrit des pages très sévères sur la réforme liturgique de 1970, par exemple dans *Tournés vers le Seigneur* : « Au cours de son histoire, l'Église n'a jamais aboli ni interdit des formes orthodoxes de liturgie, parce que cela est étranger à l'esprit même de l'Église [...]. Une communauté qui déclare interdit ce qui jusqu'alors était ce qu'il y avait pour elle de plus sacré se met en questionnelle-même; comment peut-on encore la croire? Ne pourra-t-elle pas interdire demain ce qu'elle prescrit aujourd'hui? »

(pour tous et non pas seulement pour la Fraternité de Mgr Lefebvre) du rite romain traditionnel. Dans la Lettre aux évêques, Benoît XVI parle de ces conditions qui rendaient l'indult inacceptable, mais pour expliquer pourquoi il ne partage pas les « craintes » manifestées par certains évêques au sujet du Concile et du *Novus Ordo Missæ*, et sous cet aspect, la Lettre aux évêques vient confirmer la libéralisation inconditionnelle ratifiée par le *Motu proprio*.

Mais il y a dans le *Motu proprio* une affirmation inacceptable, que l'on trouve aussi dans la Lettre aux évêques.

Nous lisons dans le *Motu proprio* (art. 1) :

• « Le Missel romain promulgué par Paul VI est l'expression ordinaire de la « *lex orandi* » de l'Église catholique de rite latin. Le Missel romain promulgué par saint Pie V et réédité par le B. Jean XXIII doit être considéré comme l'expression extraordinaire de la même « *lex orandi* » [...]. Ces deux expressions [...] sont [...] deux mises en œuvre de l'unique rite romain ». Et dans la Lettre aux évêques, il est réaffirmé que « le Missel, publié par Paul VI [...] est et demeure évidemment la Forme normale – la *Forma ordinaria* – de la liturgie eucharistique. La dernière version du *Missale Romanum*, antérieure au Concile, [...] pourra en revanche être utilisée comme *Forma extraordinaria* de la célébration liturgique. Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même rite ».

Il faut toutefois noter que la reconnaissance de la continuité, et même de l'identité du *Novus Ordo Missæ* (NOM) et du rite romain, et en quelque sorte sa supériorité, puisque le NOM reste la forme normale, « ordinaire », de la célébration eucharistique, n'est pas une condition empêchant la célébration suivant l'ancien rite (les conditions, ou plus exactement les règles substitutives suivent en effet cette affirmation préliminaire) ; par conséquent l'acceptation du *Motu proprio* n'implique pas l'acceptation du présupposé théologique (« double usage de l'unique rite romain ») sur la base duquel le Pape a procédé à la libéralisation du Missel romain.

### C - CE QUI NOUS LAISSE PERPLEXES DANS LA LETTRE AUX ÉVÊQUES

Dans la Lettre de présentation adressée aux évêques, qui – nous le répétons – n'a pas valeur de règle juridique, deux affirmations nous laissent perplexes.

1) « D'ailleurs, les deux Formes d'usage du Rite Romain peuvent s'enrichir réciproquement : dans l'ancien Missel pourront être et devront être insérés les nouveaux saints, et quelques-unes des nouvelles préfaces. »

Ainsi, au moment où l'on « libéralise » le rite romain traditionnel, on en prévoit déjà une « réforme », même s'il s'agit d'aspects secondaires.

2) « Pour vivre la pleine communion, les prêtres des communautés qui adhèrent à l'usage ancien ne peuvent pas non plus, par principe, exclure la célébration selon les nouveaux livres. L'exclusion totale du nouveau rite ne serait pas cohérente avec la reconnaissance de sa valeur et de sa sainteté. »

Nous posons la question : que signifie « par principe » ? Que *de facto*, la non-acceptation du NOM est licite ou tolérée ? En outre, le refus ne peut être « total ». Cela signifie-t-il qu'un rejet « partiel » du NOM est licite ou tolérable ? Il semblerait que oui<sup>2</sup>.

Mais le cardinal Camillo Ruini a interprété ainsi : « ne pas exclure par principe la célébration suivant ce nouveau Missel, manifestant ainsi concrètement l'acceptation du Concile. » (*Avvenire* 08 / 07 / 2007, p. 1)

Cette lecture du cardinal Ruini est très étroite et laisse entendre que l'on demanderait encore une fois, comme condition, l'acceptation complète et inconditionnelle de Vatican II<sup>3</sup>. Mais cette interprétation ne trouve pas de confirmation dans le *Motu proprio*, où l'on ne parle ni de l'acceptation du Concile, ni de « la reconnaissance de la valeur et de la sainteté » du nouveau rite ». Dans la lettre aux évêques, la non-exclusion « par principe » du nouveau rite n'est rappelée qu'en tant que condition « pour vivre la pleine communion », si bien que nous pourrions dire que ceux qui l'excluent « par principe » et totalement ont été promus d'une position considérée jusque-là comme schismatique à une position de... communion non pleine !

Quant au Concile, rappelons que Benoît XVI, lorsqu'il a constitué la « Communauté du Bon Pasteur », lui a accordé le droit à une « critique constructive » de Vatican II.

### D - POINTS FIXES

#### La résistance aux lois injustes

Les cardinaux Alfredo Ottaviani (le 13 septembre 1969) et Antonio Bacci (le 28 septembre) signèrent la lettre (datée du 3 septembre et présentée à Paul VI le 21 octobre 1969) d'introduction au « Bref examen critique du *Novus Ordo Missæ* » dans laquelle ils écrivaient : « Le *Novus Ordo Missæ* s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII<sup>e</sup> session du Concile de Trente », et ils concluaient : « Toujours les sujets, pour le bien desquels est faite la loi, ont eu le droit et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation. » C'est ce que nous continuons de demander, malgré le *Motu proprio*.

Une loi humaine positive (le NOM, la « liberté religieuse », etc.) qui s'oppose à la loi divine (naturelle ou positive) n'a pas de caractère obligatoire, elle n'oblige pas en conscience ; au contraire, il est licite, sinon nécessaire, de résister, à condition que cette résistance ne franchisse pas les limites de la

2. On a presque l'impression que Benoît XVI s'est aperçu de l'énorme gravité de la crise liturgique et sacramentelle, accordant même que soient conférés les sacrements (*sacramenta conficere*) du Baptême, de l'Extrême-onction et de la Confirmation suivant l'ancien rituel et l'ancien pontifical.

3. Le cardinal Ruini, plus qu'à la liturgie, semble s'intéresser au problème doctrinal du Concile. En effet, la liturgie est une conséquence pratique de la foi : on prie comme on croit. La *lex credendi* établit et fonde la *lex orandi*. Le véritable problème est donc en amont : dans l'orthodoxie des documents conciliaires. C'est sur ce point qu'il faudra encore batailler.

conservation du bien commun, qui doit toujours prévaloir sur le bien individuel. Par conséquent, dans certains cas particuliers, pour éviter des scandales ou de graves troubles, ou *pour ne pas tomber dans l'esprit constant de révolte<sup>4</sup> et d'anarchie*, on peut aussi ne pas résister activement<sup>5</sup>. La loi injuste (tyrannie en exercice) va contre l'ordre de Dieu et la droite raison. Donc, en cas de conflit entre loi humaine injuste et loi divine, il faut « obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes ». Ce principe se concilie avec l'obligation de respecter habituellement l'ordre établi : en effet, la résistance actuelle à la loi injuste ne comporte pas en soi la négation habituelle de l'autorité.

#### La « fidélité à l'ancien » (Saint Vincent de Lérins)

Saint Ignace de Loyola, dans les « Exercices spirituels » (n° 318)<sup>6</sup> écrit que dans les moments de trouble, il ne faut pas changer de façon d'agir, mais continuer de faire comme avant, « car le démon pêche en eaux troubles ». Par conséquent, dans les cas d'obscurité, d'aridité, de désolation, de nuit des sens et de l'esprit, il faut continuer comme avant, même sans y voir, il faut même se réjouir de ne pas avoir de lumières, puisque Dieu permet cette obscurité pour purifier l'âme de ses fidèles, en les poussant à une plus grande confiance en Lui et à « espérer contre tout espoir ». Sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix enseignent la même doctrine, qui est doctrine commune en théologie ascétique et mystique. Semblablement, dans la crise actuelle, il faut continuer de faire ce que l'Église a toujours fait sans s'aventurer dans des nouveautés qui pourraient être dangereuses. Saint Vincent de Lérins, dans son *Commonitorium*, écrit que face à « une nouveauté hérétique, qui n'est pas limitée à un petit groupe, mais qui tente de contaminer l'Église tout entière », le chrétien doit « adhérer à l'ancien, qui ne peut évidemment être altéré par aucune nouveauté mensongère » (*Comm.* chap. 3), et c'est là le critère principal auquel l'Église s'est toujours tenue. On ne doit pas non plus prétendre voir clair sur la solution de la crise actuelle comme si les ténèbres n'étaient pas tombées. Les ténèbres sont absence de lumière. Mais ce qui permet de voir les objets qui nous entourent est la lumière. Si celle-ci s'éteint, je reste dans l'obscurité, je ne vois rien. Ainsi, pendant la crise terrible et « sombre » de Vatican II, il

4. Aristote, *Politique*, II, 8, 1269, 20-24 / 1268b, 27.

5. La résistance peut être faite : 1°) de façon non violente : a) en n'appliquant pas la loi (résistance passive, qui est toujours licite) ; b) par une résistance active légale, par des pétitions, des recours aux tribunaux...

2°) de façon violente (à main armée, mais seulement à l'égard de l'autorité civile, pas de l'autorité religieuse ; dans ce cas, la tyrannie ou des lois injustes doivent être constantes et habituelles ; il ne suffit pas d'une seule loi injuste pour justifier le soulèvement armé ou la désobéissance habituelle aux gouvernants) ; enfin, la chute du gouvernement tyrannique ne doit pas créer une situation pire que la précédente, car la multitude souffrirait de maux encore plus grands.

6. « Il importe, au temps de la désolation, de ne faire aucun changement, mais de demeurer ferme et constant dans ses résolutions et dans la détermination où l'on était avant la désolation [...]. Car, comme c'est ordinairement le bon esprit qui nous guide et nous conseille dans la consolation ; ainsi dans la désolation est-ce le mauvais esprit. » Cf. aussi « Exercices spirituels » n. 320, 321, 322.

n'est pas possible de voir avec clarté ( Paul VI lui-même a parlé de « fumées de satan » pénétrées dans l'Église de Dieu ).

Après avoir réaffirmé ces deux points centraux, auxquels il est impossible de renoncer ( abrogation du NOM et « fidélité à l'ancien » ), nous devons reconnaître que le *Motu proprio* est objectivement, indépendamment des intentions et des motivations théologiques, un premier pas dans la bonne direction ; nous espérons que l'on continuera dans ce sens, mais sans vouloir nous faire d'illusions, et en attendant la confirmation par les faits : ni refus *a priori*, ni enthousiasme facile, porteur de désillusions ou, pire, de retours de balancier.

En outre, nous devons admettre avec réalisme que, dans la situation actuelle, il ne serait pas possible, *de facto*, même en le voulant, d'abroger immédiatement le NOM. Que l'on pense à la tempête soulevée dans divers évêchés par le seul *Motu proprio*, et que l'on pense au problème pratique de millions de fidèles catholiques, habitués – sans faute de leur part – à la nouvel-

le Messe. Comment pourraient-ils, du jour au lendemain, se réhabituer ou s'habituer au rite romain tridentin sans une rééducation liturgique préalable ? Dans la Lettre aux évêques, Benoît XVI semble en être conscient lorsqu'il écrit que « l'usage de l'ancien Missel pré suppose un minimum de formation liturgique » que l'on ne trouve pas « si fréquemment », si bien que le nouveau Missel demeurera la forme ordinaire du rite « non seulement en raison des normes juridiques, mais aussi à cause de la situation réelle dans lesquelles se trouvent les communautés de fidèles ».

Néanmoins, le problème de l'abrogation du nouveau rite demeure *de jure* et devra être résolu lorsque les circonstances le rendront possible. Et ce tant en ce qui concerne la nouvelle Messe de Paul VI, qu'en ce qui concerne le Concile Vatican II. En effet, de même qu'il n'est pas possible d'admettre une continuité ou un développement homogène entre Messe romaine et NOM, de même on ne peut pas concilier avec l'enseignement catholique l'œcuménisme,

la « liberté religieuse », la collégialité, etc. de Vatican II. C'est avec raison que Mgr Bernard Fellay a écrit ( Menzingen, 7 juillet 2007 ) que, si le *Motu proprio* a accueilli ( partiellement ) les instances qui invitaient à « revoir » la *lex orandi*, c'est maintenant « avec la même fermeté que nous devons continuer la lutte pour la *lex credendi*, le combat pour la foi ». Et Benoît XVI semble conscient du sérieux de la question quand il écrit, dans la Lettre aux évêques, que les raisons de l'opposition de Mgr Lefebvre au nouveau rite « étaient à rechercher plus en profondeur ».

Le cardinal Siri a dit que, pour remédier au désastre de Vatican II, il faudrait cent ans. Quarante ans ont passé et peut-être vient-on juste de s'engager sur la route ( encore longue ) de la question liturgique. Il faudra peut-être soixante autres années pour « revoir la lumière ». Reconnaître licite la « critique constructive » de Vatican II et déclarer que la Messe tridentine n'a jamais été abrogée, constituent en tout cas un premier pas.

Sí Sí No No

## RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE LA RÉVOLUTION ENVAHIT LA LITURGIE: LA NOUVELLE « MESSE » DE PAUL VI

### LA RÉVOLUTION LITURGIQUE DE PAUL VI

L'action œcuménique de Paul VI dans la mise en œuvre de la réforme liturgique, qui aboutit au Missel de 1969 – qui est en substance le Missel actuel – mérite, comme nous l'avons déjà évoqué, d'être commentée séparément.

La sainte Messe est en effet le cœur de l'Église, le point d'appui de sa vie surnaturelle. Les prières et les gestes que l'Église fait accomplir au prêtre et, en partie, aux fidèles, ont tous une signification précise qui renvoie directement à la foi de l'Église, tant dans ses dogmes en général, que dans la valeur particulière de sacrifice expiatoire de la Messe et dans le dogme de la présence réelle et permanente du Christ sous les espèces eucharistiques. C'est pourquoi pas même un Pape n'est autorisé à apporter des modifications qui attentent à la pureté et à la clarté doctrinale des prières officielles de l'Église par lesquelles nous exprimons les vérités de notre foi. Les modifications que Paul VI fit apporter au rite romain de la Messe ont au contraire presque toutes pour but de diminuer, brouiller, confondre et rendre ambiguës ces vérités, pour aller surtout dans le sens des souhaits du monde protestant.

Comme première étape vers la création d'une nouvelle « Messe œcuménique », la constitution *Sacrosantum Concilium* du Concile Vatican II contenait déjà en soi, en vertu de l'habitude tactique néomoderniste, les germes de la future révolution réalisée par Paul VI en 1969, et qui consistaient en quelques phrases, qui passèrent alors presque inaperçues parce qu'apparemment contrebalancées par d'autres phrases opposées au contenu traditionnel, faisant fonction de « miroir aux alouettes ».

La constitution *Sacrosantum Concilium*, en effet, maintenait encore apparemment intact le rite romain traditionnel de l'Église et ne parlait pas, du moins explicitement, d'un futur rite de la Messe devant remplacer l'ancien. Mais déjà

en mars 1964, alors qu'on était en plein déroulement du Concile Vatican II, Paul VI s'employait à tirer personnellement « les conclusions implicites » ( Schillebeeckx O.P. ) contenues dans la constitution conciliaire sur la liturgie, en instituant une Commission dédiée à la mise en œuvre de la réforme liturgique : le *Consilium ad exequendam Constitutionem de Sacra Liturgia*, ayant pour président le cardinal Giacomo Lercaro et pour Secrétaire le liturgiste Mgr Annibale Bugnini, véritable esprit directeur. Une procédure étrange et inhabituelle, qui permettait à Paul VI de court-circuiter la Sacrée Congrégation des Rites, à laquelle ce travail aurait logiquement dû incomber, mais qui était présidée par le cardinal Larraona, jugé trop « traditionaliste » et donc difficilement manœuvrable en vue de la délicate opération liturgico-doctrinale de *greffe de cœur* que devait subir la sainte Église.

En 1965, après environ un an de travail, Mgr Bugnini sortait à découvert avec ces paroles révélatrices des véritables intentions néomodernistes : « On a pensé qu'il était nécessaire d'entreprendre ce travail [la réforme des Oraisons solennelles du vendredi saint – ndr] afin que la prière de l'Église ne soit un motif de malaise spirituel pour personne [...]. L'Église a été guidée par l'amour pour les âmes et par le désir de tout faire pour faciliter à nos frères séparés le chemin de l'union, en écartant toute pierre qui pourrait constituer ne serait-ce que l'ombre d'un risque d'achoppement ou de déplaisir »<sup>1</sup>. Il était clair, alors, que l'on allait opérer avec le même bistouri « œcuménique » pour tout le reste de la « réforme ».

Or, ce qui dans la Messe était un motif de « malaise spirituel » et de « risque d'achoppement ou de déplaisir » pour les protestants, c'étaient précisément ces paroles et ces

gestes exprimant des vérités dogmatiques qu'ils refusaient ( avant tout le *sacerdoce* découlant du sacrement de l'Ordre, la *valeur expiatoire et propitiatoire* du sacrifice de la Messe, la *Présence réelle et permanente* de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les saintes espèces eucharistiques ). Il n'était donc pas difficile de comprendre que la soi-disant « réforme » de Paul VI allait se résoudre en une suppression, ou au moins une atténuation ambiguë des parties de la Messe incriminées parce que *trop clairement catholiques* et donc *anti-œcuméniques*. En dernière analyse, elle allait se résoudre en une trahison de la foi et en une lente et progressive protestantisation du clergé et des fidèles catholiques : on prie en effet comme on croit, et on finit donc, à plus ou moins brève échéance, par croire comme on prie.

### L'APPEL À PAUL VI DES CARDINAUX OTTAVIANI ET BACCI

Le fruit le plus important des travaux du *Consilium*, c'est-à-dire le nouveau Missel romain réformé, fut promulgué par Paul VI en 1969 ( première promulgation ), suscitant immédiatement la réaction de certains cardinaux, évêques, prêtres, et des fidèles les plus préparés, qui s'opposèrent à cette tentative effrontée et inouïe de protestantisation de la sainte Messe.

Aussitôt après la promulgation du nouveau Missel, en effet, les cardinaux Antonio Bacci, membre de la Congrégation des Rites, et Alfredo Ottaviani, jadis Préfet du Saint Office, adressèrent un énergique appel à Paul VI, auquel ils joignirent une étude critique de la nouvelle Messe.

« Très Saint Père, – écrivaient les deux prélats – après avoir examiné et fait examiner le *Novus Ordo Missæ* par les experts du Comité pour l'application de la Constitution sur la liturgie, après avoir longuement réfléchi et prié, nous sentons le devoir, devant Dieu et

1. *Doc. Cath.* N. 1445 du 04/04/1965, col. 603-604.

devant Votre Sainteté, d'exprimer les considérations suivantes :

1) Comme le prouve suffisamment l'examen critique ci-joint, si bref soit-il, œuvre d'un groupe choisi de théologiens, de liturgistes et de pasteurs d'âmes, le nouvel Ordo Missæ, si l'on considère les éléments nouveaux, susceptibles d'appréciations fort diverses, qui y paraissent sous-entendus ou impliqués, s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXII<sup>e</sup> session du Concile de Trente, lequel, en fixant définitivement les "canons du rite", éleva une barrière infranchissable contre toute hérésie qui pourrait porter atteinte à l'intégrité du Mystère.

2) Les raisons pastorales avancées pour justifier une si grave rupture, même si elles avaient le droit de subsister en face de raisons doctrinales, ne semblent pas suffisantes. Tant de nouveautés apparaissent dans le nouvel Ordo Missæ, et en revanche tant de choses éternelles s'y trouvent reléguées à une place mineure ou à une autre place, – si même elles y trouvent encore une place – que pourrait se trouver renforcé et changé en certitude le doute, qui malheureusement s'insinue dans de nombreux milieux, selon lequel des vérités toujours crues par le peuple chrétien pourraient changer ou être passées sous silence sans qu'il y ait infidélité au dépôt sacré de la doctrine auquel la foi catholique est liée pour l'éternité. Les récentes réformes ont suffisamment démontré que de nouveaux changements dans la liturgie ne pourront pas se faire sans conduire au désarroi le plus total des fidèles qui déjà manifestent qu'ils leur sont insupportables et diminuent incontestablement leur foi. Dans la meilleure part du clergé cela se marque par une prise de conscience torturante dont nous avons des témoignages innombrables et quotidiens.

3) Nous sommes assurés que ces considérations, directement inspirées de ce que nous entendons par la voix vibrante des pasteurs et du troupeau, devront trouver un écho dans le cœur paternel de Votre Sainteté, toujours si profondément soucieux des besoins spirituels des fils de l'Église. Toujours les sujets, pour le bien desquels est faite la loi, ont eu le droit et plus que le droit, le devoir, si la loi se révèle tout au contraire nocive, de demander au législateur, avec une confiance filiale, son abrogation.

C'est pourquoi nous supplions instamment Votre Sainteté de ne pas vouloir que – dans un moment où la pureté de la foi et l'unité de l'Église souffrent de si cruelles lacérations et des périls toujours plus grands, qui trouvent chaque jour un écho affligé dans les paroles du Père commun – nous soit enlevée la possibilité de continuer à recourir à l'intègre et fécond Missel romain de Saint Pie V, si hautement loué par Votre Sainteté et si profondément vénéré et aimé du monde catholique tout entier. »

Cet appel resta bien évidemment sans réponse.

#### LA NOUVELLE MESSE PHILOPROTESTANTE DE PAUL VI

Examinons maintenant, dans les grandes lignes, les principaux changements effectués dans la « Messe de Paul VI » dans un sens philo-protestant, tant dans l'architecture liturgique que dans le Rite lui-même. Précisons que

nous ne nous intéresserons ici qu'aux changements qui sont les plus facilement perceptibles même par les simples fidèles.

#### A - Changements dans l'architecture liturgique

1) Abolition systématique des balustrades délimitant l'espace du chœur.

Ce dernier, autrefois réservé aux prêtres et aux autres ministres, devient maintenant une sorte de scène pour laïcs en mal d'exhibition.

Résultat : abolition de la notion de « lieu saint », désacralisation du prêtre, le clergé et les fidèles sont progressivement mis au même niveau.

2) Retournement « vers le peuple » de l'autel pour la célébration. Le prêtre ne s'adresse plus à Dieu pour Lui offrir le divin sacrifice en faveur des fidèles, mais il s'adresse au peuple dans le cadre d'une simple réunion de prière.

Il est à noter que jamais, même aux tout premiers temps, l'autel n'avait été tourné « vers le peuple », mais au contraire vers l'Orient, symbole du Christ, comme en témoigne, entre autres, l'orientation topographique de nombreuses basiliques anciennes. L'autel, ou plutôt la table tournée vers le peuple, est au contraire une création personnelle de Luther et des autres pseudo réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle.

3) Dessin de l'autel presque toujours en forme de table, en l'occurrence de table pour un repas. La Messe n'est plus sacrifice expiatoire, mais devient simple repas fraternel. L'autel, en effet, rappelle l'idée du sacrifice offert à Dieu, la table rappelle au contraire l'idée de repas pris en commun dans le cadre d'un simple « mémorial ». C'est pourquoi, dans les « temples » protestants, on utilise toujours une table – lorsqu'il y en a une – et jamais un autel.

4) Le tabernacle, selon les nouvelles rubriques de la Messe de Paul VI, peut être enlevé du centre du chœur. De récentes dispositions, tout aussi sournoises, comme par exemple celles de la Conférence Episcopale Italienne, ont perfectionné l'ouvrage, en prévoyant le déplacement du tabernacle dans une chapelle latérale. Et ce pour ne pas irriter les protestants, bien évidemment : ainsi la présence permanente de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le tabernacle ne dérangera plus l'« irréversible chemin œcuménique ».

5) Au centre du chœur, en général à la place du tabernacle, se trouve maintenant le siège du prêtre célébrant. L'homme prend la place de Dieu, tandis que la Messe devient une simple rencontre fraternelle entre l'assemblée et son « président », c'est-à-dire l'ex-prêtre, réduit désormais à un simple metteur en scène, « animateur liturgique », parfait *showman* de la nouvelle Église conciliaire anthropocentrique.

À cette atmosphère de kermesse, il faut ajouter l'ambiance *pop-folk* des petits orchestres paroissiaux, destinée à réchauffer l'atmosphère par des rythmes et danses divers et variés (il n'est pas rare aujourd'hui que l'on danse au cours des « eucharisties conciliaires »).

#### B - Changements dans le rite de la Messe

1) Abolition des prières initiales au bas de l'autel, au terme desquelles le prêtre se reconnaissait indigne d'entrer dans le Saint des Saints pour offrir le sacrifice divin, et invoquait l'intercession des saints pour être purifié de tout péché.

À leur place, dans la nouvelle Messe anthropocentriste, le « président de l'assemblée » se répand en un petit discours préliminaire de bienvenue, souvent simple prélude au déchaînement d'une « créativité liturgique » plus ou moins anarchique.

2) Abolition du double *Confiteor* (le premier était récité par le célébrant seul, le second par les fidèles) qui distinguait autrefois le prêtre des fidèles, lesquels s'adressaient à lui en l'appelant « *pater* », « père ».

Dans la nouvelle Messe, dans laquelle le *Confiteor* est récité une seule fois par le prêtre et les fidèles tous ensemble, le prêtre n'est plus « *pater* » pour les fidèles mais un simple « frère » placé au même niveau, démocratiquement et protestantiquement noyé dans l'actuel « *Je confesse à Dieu tout-puissant et à vous mes frères...* ».

3) Les lectures bibliques peuvent être proclamées aussi (aujourd'hui on peut dire qu'elles sont proclamées systématiquement) par des laïcs, hommes et femmes.

Et ce contre l'interdiction remontant à l'Église des premiers siècles, qui avait toujours réservé ce devoir aux seuls membres du clergé à partir du Lectorat, qui était justement l'un des ordres mineurs à travers lesquels on devenait *clerc*. Chez les protestants, au contraire, il n'y a pas de clergé, mais seulement des *ministres* et des *ministères* (c'est pourquoi la « réforme de Paul VI » a aboli les ordres cléricaux mineurs et a institué à leur place des... *Ministères* : lectorat et acolytat) et tout le monde – hommes et femmes – a accès à l'ambon.

4) Dans l'offertoire de l'ancienne Messe, le prêtre offrait le Christ comme Victime au Père en expiation des péchés par des paroles sans équivoque : « *Reçois, Père très saint, cette victime sans tache que moi, indigne serviteur, je t'offre... pour mes innombrables péchés... et pour tous les fidèles chrétiens... pour le salut dans la vie éternelle.* »

Cet accent mis sur l'aspect expiatoire de la Messe a toujours été indigeste pour les protestants, au point que les premières parties de l'ancienne Messe romaine supprimées par Luther furent précisément les prières d'offertoire. Maintenant, dans l'offertoire de la nouvelle Messe de Paul VI, le « président de l'assemblée » – ex prêtre – offre seulement du pain et du vin afin qu'ils deviennent une vague « nourriture de vie éternelle » et un tout aussi vague « breuvage de salut ». L'idée même de sacrifice expiatoire est soigneusement effacée.

5) Dans la Messe de Paul VI, le canon romain est maintenu, histoire de sauver la face, mais sous une forme mutilée. On l'a flanqué, dans le but de le supplanter progressivement (il est en effet aujourd'hui mort et enterré) de trois nouvelles « prières eucharistiques » (II, III et IV) plus modernes, fruit de la collaboration des six « experts » protestants, dans lesquelles le « président de l'assemblée » remercie Dieu « de nous avoir admis en [sa] présence à accomplir le service sacerdotal » (prière II), fondant son rôle et celui des simples fidèles en un unique « sacerdoce commun » de luthérienne mémoire ; ou bien encore il s'adresse à Dieu en le louant parce qu'Il continue de « rassembler... un peuple qui (dans l'édition latine il dit *ut*, « afin que ») d'un bout à l'autre de la terre offre... le sacrifice parfait » (prière III), où le peuple,

– et non plus seulement le prêtre – semble devenir l'élément *déterminant* pour qu'ait lieu la consécration.

Dans la seconde phase du plan de protestantisation, on a inséré dans le Missel de Paul VI quatre autres « prières eucharistiques » (ou plutôt la prière V suivant quatre variantes A, B, C, D), qui vont encore plus loin.

On y affirme en effet que le Christ « **nous rassemble pour le saint repas** » (notion et terminologie protestantes), tandis que le « prêtre-président conciliaire » ne demande plus que le pain et le vin « **deviennent** » le Corps et le Sang du Christ (comme c'était encore le cas dans les prières II, III et IV), mais seulement que « **le Christ soit présent parmi nous avec son corps et son sang** ». Une simple et vague « présence » du Christ « parmi nous ». Plus de transsubstantiation, ni de sacrifice expiatoire. Sans lesquels – inutile de le rappeler – il n'y a même pas de Messe.

Le « sacrifice » dont on parle ensuite dans cette même « prière eucharistique » doit donc être compris uniquement comme « sacrifice de louange » (chose acceptée par Luther et ses camarades, qui refusaient en revanche absolument l'idée de sacrifice *expiatoire*). *Intelligenti pauca* : à bon entendeur, salut.

Mais dernièrement, dans une phase de « restauration » en cours (ayant pour but de sauver l'essentiel de la Révolution de Vatican II de l'anarchie la plus complète, en atténuant les excès et les extrémismes), dans la dernière édition en latin du Missel de Paul VI, les parties incriminées de la V<sup>e</sup> prière eucharistique ont été changées et remplacées par celles employées dans les prières II, III et IV.

6) Dans le nouveau rite de Paul VI, on a fait disparaître de toutes les prières eucharistiques (y compris la première) le point précédant les paroles de la Consécration. Dans l'ancien missel romain, ce point obligeait le prêtre à interrompre la simple « mémoire » des événements de la dernière Cène, pour commencer à « faire », c'est-à-dire à renouveler, de façon non sanglante mais réellement, le sacrifice.

Le prêtre-président conciliaire se trouve maintenant en présence de deux points, qui finiront par le pousser – psychologiquement et logiquement – à continuer à faire seulement *mémoire*, et donc à prononcer les formules de Consécration avec une intention seulement *commémorative* (exactement comme dans la cène protestante), invalidant ainsi la sainte Messe. Cela est encore plus vrai pour les jeunes prêtres, déjà doctrinalement déformés au départ dans les séminaires conciliaires.

7) Abolition de la génuflexion du prêtre *immédiatement après la Consécration* de chacune des deux espèces, génuflexion par laquelle il exprimait la foi en la transsubstantiation opérée *en vertu des paroles de la consécration* à peine prononcées. Chose absolument inacceptable pour les protestants qui, ont le sait, nient le sacerdoce découlant du sacrement de l'Ordre, avec tous les pouvoirs spirituels spéciaux qui s'ensuivent.

Or dans la nouvelle Messe de Paul VI, au contraire, le « président de l'assemblée » ne s'agenouille qu'une seule fois, et non pas immédiatement après la consécration, mais *seulement après avoir élevé* les deux espèces pour les montrer aux fidèles présents ; ce qui est pleinement acceptable pour les protestants,

pour lesquels le Christ est présent (sans aucune transsubstantiation) sur la « table » de la « sainte cène » *exclusivement grâce à la foi de l'assemblée*.

Il est évident que, pour la énième fois, le nouveau rite des conciliaires cherche l'assentiment des « frères séparés ».

8) L'acclamation des fidèles au terme de la consécration, bien que prise dans le Nouveau Testament, est à ce moment tout à fait inopportune. Elle introduit en effet un énième élément d'ambiguïté en présentant un peuple « *en attente de Ta venue* » (la venue du Christ) précisément au moment où Il est réellement présent sur l'autel comme victime du sacrifice expiatoire qui vient juste d'être renouvelé.

La chose – comme du reste toutes les autres modifications et innovations – est encore plus évidente quand elle est replacée dans le contexte général de tous les autres changements.

9) Dans l'ancien rite romain, au moment de la communion, les fidèles humblement agenouillés répétaient, comme le centurion (Mt. 8, 8) : « **Seigneur, je ne suis pas digne que Vous entriez sous mon toit, mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie** », expression de foi explicite en la présence réelle du Seigneur sous les saintes espèces.

Dans la Messe de Paul VI, au contraire, les fidèles se limitent à dire qu'ils ne sont pas dignes de « *prendre part* » à « *ta table* », expression complètement indéterminée, parfaitement acceptable même dans un milieu protestant.

10) Dans l'ancienne Messe romaine, l'Eucharistie était reçue obligatoirement à genoux, sur la langue et en prenant toutes les précautions permettant d'éviter la chute de fragments (usage du plateau de communion).

Dans la Messe de Paul VI, au contraire, selon l'habituelle tactique moderniste, on avait commencé par prévoir « *ad experimentum* » – terme passe-partout pour toutes les subversions – la simple *possibilité* de recevoir la communion debout. Puis, très rapidement, les prêtres conciliaires l'ont rendue pratiquement obligatoire par intimidation (un « *levez-vous !* » impératif est le minimum auquel doit s'attendre un fidèle imprudent qui oserait refuser le diktat). Ensuite (seconde phase du plan), les différentes Conférences Episcopales ont introduit la communion dans la main, encouragée avec enthousiasme par un « clergé conciliaire » n'ayant plus la foi et complètement indifférent face aux inévitables sacrilèges, volontaires ou non, auquel est ainsi soumis le Corps du Christ.

11) La distribution de la très sainte Eucharistie n'est plus réservée au prêtre ou au diacre comme cela avait été établi depuis l'époque apostolique ; après autorisation de l'évêque, jouissent aujourd'hui de la même faculté les religieuses ou de simples laïcs du cercle de ceux que le cardinal Ratzinger qualifia ironiquement d'« *auto-occupés dans des activités ecclésiales* ».

Rien de plus utile à l'« *irréversible chemin œcuménique* » que le nivellement progressif entre clergé et laïcat, en vue de la protestantisation finale des masses catholiques.

12) Dans la Messe Paul VI, le « *président de l'assemblée* », tout de suite après la communion, comme conclusion logique de la nouvelle « *célébration eucharistique* » philo-

protestante, *s'assoit confortablement* – poussant par son exemple les fidèles à en faire autant. Inutile de se demander pourquoi. C'est clair : repos après le repas pris en commun.

Nous n'allons pas plus loin dans l'analyse de la Messe de Paul VI, dont nous n'avons nécessairement traité que quelques aspects, ceux dont la gravité et la potentialité destructrice sont les plus évidentes.

Nous rappelons ici, pour conclure, le grave avertissement de ce célèbre spécialiste de la sainte liturgie que fut Dom Prosper Guéranger : « **Le premier caractère de l'hérésie antiliturgique** – écrivait le grand abbé bénédictin de Solesmes – **est la haine de la Tradition dans les formules du culte divin. Tout sectaire qui veut introduire une nouvelle doctrine se trouve infailliblement en présence de la Liturgie, qui est la Tradition à sa plus grande puissance, et il ne pourra avoir de repos sans avoir fait taire cette voix, sans avoir déchiré ces pages qui renferment la foi des siècles passés.** »

Aux protestants, par exemple – continuait dom Guéranger – il avait suffi d'effectuer astucieusement « **le remplacement des formules et des livres anciens par des formules et des livres nouveaux, et tout était consommé. Plus rien désormais ne gênait les nouveaux docteurs : ils pouvaient prêcher à leur aise : la foi des peuples était sans défense.** »

L'excuse avancée par les hérétiques – prévenait dom Guéranger – pour réaliser le sabotage de la foi par les changements dans la liturgie a toujours été un prétendu « *retour aux premiers temps* » :

« *Il est essentiel d'examiner les intentions et les doctrines de ceux qui proposent des changements dans la liturgie et de se tenir sur ses gardes face à eux, même s'ils viennent sous des dehors de brebis et n'ont pas autre chose à la bouche que de belles paroles de "perfectionnement" et de "retour aux temps anciens".* »

On dirait une prophétie écrite pour notre temps.

#### UNE AUTRE « PREUVE PAR NEUF »

Pour confirmer – s'il en était besoin – ce que nous avons dénoncé jusqu'à présent, nous rapportons ici certains faits, déclarations et jugements sur la réforme liturgique et sur la nouvelle Messe de Paul VI provenant de milieux qualifiés, aussi bien catholiques que protestants.

#### 1 - Témoignages provenant de milieux catholiques

• *La Documentation Catholique* du 3 mai 1970 publiait en couverture une étonnante photo représentant Paul VI (souriant) en compagnie de six érudits protestants (ultra souriants, et ils avaient de bonnes raisons) : le Dr. Georges, le chanoine Jasper, le Dr. Shepard, le Dr. Konneth, le Dr. Smith et fr. Max Thurian, invités non pas à titre personnel, mais en qualité de *représentants officiels* du Conseil Œcuménique des Églises, des Communautés anglicane et luthérienne, et de celle de Taizé. Leur titre officiel était celui d'« *observateurs* » des travaux de la Commission liturgique constituée par Paul VI pour l'élaboration de la nouvelle Messe.

Rapidement, toutefois, on apprit que le sexteur protestant ne s'était pas limité à *observer* –



ce n'était là qu'un rôle de façade – *mais avait pris une part active, par ses suggestions, à l'élaboration de la nouvelle Messe de Paul VI.* C'était ce que remarquait sans tarder Mgr W. W. Baum ( futur cardinal ), alors responsable de la Commission pour l'œcuménisme au sein de la Conférence Episcopale des États-Unis d'Amérique : « *Ils ne sont pas là comme de simples observateurs, mais aussi comme des consultants, et ils participent pleinement aux discussions au sujet du renouvellement liturgique catholique. Cela n'aurait pas une grande signification s'ils ne faisaient qu'écouter ; ils apportent leur contribution.* »

• Un peu plus tôt, *Notitiae*, bulletin officiel du *Consilium* dirigé par Mgr Bugnini ( puis de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin ), dans son numéro du 23 novembre 1966, avait, lui aussi, laissé échapper que les experts protestants « *désignés par leurs communautés ecclésiales [...] ont suivi les travaux du Consilium avec joie, attention, et une fraternelle coopération dans les réunions avec les Rapporteurs* ».

• L'un des « experts » protestants, le chanoine Jasper, dans une lettre au spécialiste Michael Davies ( ancien anglican, converti au catholicisme ), avait lui aussi confirmé le rôle actif des dits « observateurs », *qui, au cours des réunions informelles qui avaient lieu tous les après-midi, avaient pu jouir d'une grande liberté dans la suggestion de leurs desideratas aux membres du Consilium pour la réforme liturgique.* Un tactique déjà employée avec succès avec les Pères conciliaires, par les fameux « observateurs » non catholiques présents au Concile Vatican II.

• La revue officielle du *Consilium*, déjà citée, évoquait dans son numéro 35 de novembre 1967 les appréciations ( dont beaucoup étaient en réalité défavorables ) sur la réforme liturgique de la part des responsables catholiques de l'Apostolat des laïcs de différentes nations. Parmi ces appréciations celle des catholiques de Suède : « *Il est intéressant de remarquer, par exemple, la satisfaction constatée en Suède face aux avantages œcuméniques de la réforme, le rapprochement effectué avec les formes liturgiques de l'Église luthérienne.* »

Et ce aussitôt après les premières « réformes » liturgiques et deux ans avant l'inauguration de la nouvelle Messe de Paul VI...

• Le célèbre écrivain franco-américain Julien Green, ancien anglican converti au catholicisme, raconte comment, après avoir été bouleversé par le spectacle de la nouvelle Messe, il n'avait pu s'empêcher de la définir comme « *une imitation très grossière de l'office anglican qui nous était familier dans notre enfance* » et, s'adressant à sa sœur présente, il s'était exclamé : « *Mais pourquoi nous sommes-nous convertis ?* » Et il continuait ainsi : « *J'ai compris tout à coup avec quelle habileté on amenait l'Église d'une façon de croire à une autre, totalement différente. Ce n'était pas une manipulation de la foi, mais quelque chose de plus insidieux.* [...] *A ceux qui m'objecteraient que le sacrifice est mentionné au moins trois fois dans la nouvelle Messe, je pourrais répondre qu'il y a une très grande différence entre mentionner une vérité et la mettre en évidence.* »

• Même Jean Guilton, le néomoderniste ami de Paul VI, n'hésita pas, il y a quelques années, à déclarer ouvertement :

« *L'intention de Paul VI à l'égard de la liturgie, à l'égard de la vulgarisation de la Messe, était de réformer la liturgie catholique de façon à ce qu'elle coïncide à peu près avec la liturgie protestante [...]. La Messe de Paul VI se présente avant tout comme un repas, n'est-ce pas ? Et elle insiste beaucoup sur l'aspect de participation à un repas, et beaucoup moins sur la notion de sacrifice, de sacrifice rituel, face à Dieu, tandis que le prêtre ne montre que son dos. Alors je ne crois pas me tromper en disant que l'intention de Paul VI et de la nouvelle liturgie qui porte son nom est de demander aux fidèles une plus grande participation à la Messe, de donner une plus grande place à l'Écriture et moins de place à tout ce qu'il y a, en elle, certains disent de " magique ", d'autres parlant de " consécration consubstantielle ", et qui est la foi catholique. Autrement dit, il y a chez Paul VI une intention œcuménique d'effacer – ou au moins de corriger ou d'atténuer – ce qu'il y a de trop catholique, au sens traditionnel, dans la Messe, et de rapprocher la Messe catholique – je le répète – de la cène calviniste.* »

• De son côté, le père Ferdinando Antonelli, futur cardinal, qui à l'époque de Vatican II était Promoteur de la Foi à la Sacrée Congrégation des rites, ainsi que membre à tous les effets, et pour toute la durée des travaux, du *Consilium ad exequendam Constitutionem de Sacra Liturgia* du père Bugnini, affirmait le 23 juillet 1968 au cardinal Benelli qu'il était inquiet à cause de la « *réforme liturgique qui devient de plus en plus aberrante [...]. En liturgie – soulignait le père Antonelli – chaque mot, chaque geste traduit une idée qui est une idée théologique. Étant donné qu'actuellement, toute la théologie est en discussion, les théories qui ont cours parmi les théologiens avancés [les philoprotestants de la « nouvelle théologie » – ndr] tombent sur la formule et sur le rite : avec cette conséquence très grave que, tandis que la discussion théologique reste au niveau élevé des hommes de culture, une fois descendue dans la formule et dans le rite, elle prend le chemin de sa divulgation dans le peuple.* »

Le père Antonelli notait lui aussi dans les nouveaux rites « *l'insistance sur l'idée du repas, qui semble s'exprimer au détriment de l'idée de sacrifice* ». « *Mais ce qui est triste – remarquait-il encore – c'est le fait que beaucoup de ceux qui ont influencé la réforme [...] et d'autres, n'ont aucun amour, aucune vénération pour ce qui nous a été transmis. Ils mésestiment au départ tout ce qu'il y a actuellement. Une mentalité négative injuste et nocive. Hélas, même le Pape Paul VI est un peu de ce côté. Ils ont les meilleures intentions, mais avec cette mentalité, ils sont portés à démolir, et non à restaurer.* »

En ce qui concerne Mgr Bugnini et la réforme liturgique en général, il soulignait aussi : « *Je pourrais dire beaucoup de choses de cet homme. Je dois ajouter qu'il a toujours été soutenu par Paul VI. Je ne voudrais pas me tromper, mais la lacune la plus remarquable du père Bugnini est l'absence de formation et de sensibilité théologique. J'ai l'impression que l'on fait beaucoup de concessions, surtout en matière de sacrements, à la mentalité protestante* » ; « *... il [le père Bugnini] s'est servi de beaucoup de gens et, je ne sais pourquoi, il a introduit dans le travail des gens habiles, mais de colorations théologiques progressistes.* »

En outre, dès le commencement des travaux du *Consilium*, le père Antonelli, déconcerté, avait remarqué : « *il y a aussi une grande hâte d'avancer, et on ne se donne pas le temps de réfléchir [...]. Il ne devrait pas y avoir tant de hâte. Mais les esprits sont excités et veulent avancer.* »

Le fait est que les néomodernistes et les néoliturges frémissaient d'impatience de profiter du moment favorable pour supprimer au plus vite l'ancienne sainte Messe romaine, témoin gênant et dernier bastion de la Foi catholique.

## 2 - Témoignages provenant de milieux protestants

Les commentaires faits dans le camp protestant sont tout aussi explicites et significatifs.

• G. Siegwalt, professeur de théologie protestante à Strasbourg, admettait qu'« *il n'y a rien, dans la messe maintenant rénovée, réformée, qui puisse gêner vraiment le chrétien évangélique [c'est-à-dire protestant – ndr] ou qui puisse le gêner plus que ne peuvent le faire [...] des éléments, réels ou absents, du culte protestant* ».

• « *Si l'on tient compte de l'évolution décisive de la liturgie catholique, – écrivait de son côté le protestant R. Mehl – de la possibilité de substituer au Canon de la messe d'autres prières liturgiques, de la suppression de l'idée selon laquelle la messe constituerait un sacrifice [...], il n'y a plus de raison pour que les Églises de la Réforme interdisent à leurs fidèles de prendre part à l'Eucharistie dans l'Église romaine.* »

• « *La liturgie romaine révisée* – écrivait B. C. Pawley, archidiacre anglican de Canterbury et « observateur » au Concile Vatican II – *bien loin d'être cause de désaccord, ressemble beaucoup à la liturgie anglicane [...]. Le décret du Concile concerne seulement les principes, lesquels correspondent largement à ceux de la préface de Cranmer [hérétique auteur de la « liturgie anglicane – ndr] au " Book of Common Prayer ".* Ce sont :

- La traduction des rites en langue vernaculaire.*
- La révision des textes sur des modèles scripturaires et patristiques.*
- La fin de la prédominance du rite romain.*
- La désacralisation des rites et l'encouragement à la participation active des laïcs.*
- La diminution de l'influence monastique, et des liens plus évidents avec le monde contemporain.*

[...] *Dans sa modernité, la nouvelle liturgie, malgré son retard de quatre cents ans, a dépassé sur beaucoup de points la liturgie de Cranmer.* »

• De son côté, le « réformé » ( calviniste ) frère Max Thurian de Taizé – un des « observateurs au *Consilium* pour la réforme de la liturgie – ne cachait pas l'aversion bien connue des protestants pour le Canon romain de l'ancienne Messe, affirmant que celui-ci n'avait assurément pas « *les mêmes qualités que les trois nouvelles prières eucharistiques, fruits du Concile Vatican II, qui sont sur le point d'être promulguées* ». « *Qualités* » qui étaient évidemment le fruit de la collaboration du « sextuor protestant » aux travaux de la Commission liturgique.

Le Canon romain de l'ancienne Messe

constituait en effet pour Thurian « *un problème au point de vue œcuménique* » à cause, bien évidemment, de « *l'accent mis [...] sur la notion de sacrifice* ». Inutile de dire – se réjouissait Thurian – qu'à présent, avec le nouveau rite de Paul VI, « *peut-être [...] des communautés non catholiques pourront-elles célébrer la sainte Cène* [en restant donc obstinément protestantes, mais] *avec les mêmes prières que celles de l'Église catholique. Théologiquement, c'est possible* ».

Miracles de l'œcuménisme...

• Dit et fait : « *Étant donné les formes actuelles de la célébration eucharistique dans l'Église catholique* – proclamait le Consistoire de l'Église d'Augsburg d'Alsace et Lorraine – [...] *il devrait être possible, aujourd'hui, pour*

*un protestant, de reconnaître dans la célébration eucharistique catholique la cène instituée par le Seigneur* [c'est-à-dire la « Cène » protestante – ndr]... *Nous utilisons les nouvelles prières liturgiques* [de la Messe de Paul VI – ndr] *dans lesquelles nous nous retrouvons, et qui ont l'avantage de nuancer la théologie du sacrifice* ».

Nous pourrions multiplier les preuves de la trahison des néomodernistes « conciliaires », mais il n'est pas nécessaire d'en dire plus. Nous rappellerons simplement, pour ceux qui ne le sauraient pas, que les « concélébrations » de pasteurs protestants avec des membres du clergé catholique sont désormais courantes, ce qui aurait été absolument impossible si l'ancienne Messe romaine avait été maintenue.

Par ailleurs, il ne devrait pas être difficile de comprendre que le glissement en direction néomoderniste et philoprottestante de la liturgie est inévitablement destiné à provoquer, à plus ou moins brève échéance, celui du clergé et des fidèles vers l'hérésie. La liturgie, comme le rappelait dom Guéranger, est nécessairement expression de la Foi. Foi et liturgie sont étroitement interdépendantes : comme nous l'avons déjà rappelé, on prie comme l'on croit, et réciproquement. En « décatholicisant » la sainte Messe, on finit à la longue par changer aussi la foi du peuple : réalité parfaitement comprise tant par les pseudo-réformateurs protestants du XVI<sup>e</sup> siècle que par les néomodernistes avant, pendant et après Vatican II.

A.M. (à suivre)

## 1962 - RÉVOLUTION DANS L'ÉGLISE BRÈVE CHRONIQUE DE L'OCCUPATION NÉO-MODERNISTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE

(suite)

Voilà pour le récit de Mgr Spadafora. Il ne nous reste qu'à rapporter, dans un ordre chronologique, quelques-uns des autres « coups de pioche » donnés Par Paul VI à l'Église au nom de ses utopies :

• **20 mars 1965** : Paul VI reçoit les dirigeants du Rotary Club, une organisation « dont la déviation maçonnique est bien connue », comme le confirme le père Rosario Esposito SSP. Au cours de l'audience, Paul VI assurait au contraire que « la formule associative » de ce club para-maçonnique « *était bonne [...] ainsi que la méthode [...] et les buts poursuivis* »<sup>1</sup>.

Une entente intellectuelle qui en dit long sur l'origine des idées de Vatican II promues par le Pape Montini.

• **15 septembre 1965** : Paul VI, par le Motu Proprio *Apostolica sollicitudo*, institue le Synode des évêques pour l'Église universelle ; un organisme qui n'avait jamais existé auparavant dans l'Église, généré par l'« imbroglio » doctrinal de *Lumen Gentium*, et qui, bien qu'il n'ait – pour l'instant – qu'un rôle purement consultatif, constitue dans les intentions des nouveaux modernistes une première ébauche du futur parlement ecclésial, dans lequel le Primat de juridiction du Pape, tant détesté, sera finalement aboli pour laisser la place à un simple et inutile primat d'honneur, dans une confédération d'Églises pratiquement autonomes.

• **4 octobre 1965** : Paul VI, invité au Palais de Verre de l'O.N.U. à New York, affirme : « *Messieurs, vous avez accompli une grande œuvre : vous enseignez aux hommes la paix. L'O.N.U. est la grande école où l'on reçoit cette éducation... Vous savez que la paix ne se construit pas seulement par la politique et par l'équilibre des forces et des intérêts. Elle se construit par l'esprit, par les idées, par les œuvres de la paix. Vous travaillez à cette grande œuvre* ». Il est pourtant notoire que l'O.N.U., héritière de la Société des Nations, est une institution purement maçonnique, de même que ses branches et les associations qui lui sont liées, comme le reconnaît expressément

le père Esposito SSP, qui nous fournit ailleurs une courte liste des principales sociétés d'origine maçonnique qui travaillent à « *réaliser la paix* », à savoir : « *la Croix Rouge, les Conférences et les instituts de l'Aja, l'O.N.U. (qui s'appelait avant Société des Nations), l'U.N.E.S.C.O., l'Organisation mondiale de la Santé, la F.A.O., l'U.N.I.C.E.F.* »

Chacun peut mesurer la gravité des paroles de Paul VI : l'O.N.U., c'est-à-dire l'humanitarisme maçonnique, portera la paix au monde...

• **7 août 1965** : Paul VI et le Patriarche schismatique de Constantinople, Athenagoras I, signent une déclaration commune dans laquelle sont retirées *reciproquement* les excommunications prononcées en l'an 1504 par le Pape saint Léon IX (pleinement valide), et en rétorsion par le schismatique Michel Cérulaire, Patriarche de Constantinople (totalement invalide).

Laissant de côté toute considération, nous remarquons que la voie était ainsi ouverte, indirectement, à la fausse doctrine des « Église sœurs » (la Catholique et les « Orthodoxes ») : comme si Notre-Seigneur Jésus-Christ n'avait pas fondé une seule Église catholique sur le rocher de Pierre, ou comme si l'unique Église catholique pouvait être divisée en plusieurs parties (théorie, nous l'avons vu, déjà condamnée comme « folie » contraire à la foi par Pie XI dans l'encyclique *Mortalium animos*).

• **23 mars 1966** : Paul VI, dans la basilique romaine de Saint Paul hors les Murs, fait bénir les présents – parmi lesquels cardinaux et évêques – par l'« archevêque » hérétique et schismatique anglican de Canterbury, Docteur Ramsey (en réalité simple laïc : les ordinations anglicanes furent déclarées invalides par le Pape Léon XIII dans la Bulle *Apostolicae curae* du 13 septembre 1896)<sup>2</sup>. Enfin, par un geste clairement symbolique, il lui met au doigt son anneau papal, symbole de l'autorité des Successeurs de Pierre...<sup>3</sup>

• **14 juin 1966** : Paul VI, par la Notification de l'ex Saint Office *Post Litteras apostolicas*,

abolit l'Index des livres interdits, sous le prétexte de la « *conscience* [désormais] *mûre des fidèles* » qui allait, d'après lui, les maintenir éloignés de lectures dangereuses pour la foi et la morale. Avec les résultats que l'on pouvait imaginer.

• **18 juin 1967** : Paul VI, dans le Motu Proprio *Sacrum diaconatus ordinem*, sous le prétexte de restaurer le Diaconat sous une forme permanente et non plus seulement en prévision du sacerdoce, établit que « *peuvent être appelés au diaconat des hommes d'âge plus mûr, tant célibataires que mariés* ». C'était la première étape nécessaire pour préparer graduellement les fidèles à accepter la future ordination sacerdotale d'hommes mariés, idée fixe œcuménique de presque tous les néomodernistes, à commencer naturellement par Karl Rahner, pour qui le diaconat d'hommes mariés constituait une amorce idéale de la destruction du célibat sacerdotal. Son plus fidèle disciple, Herbert Vorgrimmer, écrivait en effet de lui : « *De cette réforme* [du diaconat – ndr] *à l'intérieur de l'Église, il se promettait d'obtenir une image moins rigide du clergé, plus variée... Le clergé... éviterait ainsi d'afficher une sacralité éloignée du monde ; il pourrait se marier, ou ne pas se marier* »<sup>4</sup>.

Un clergé laïcisé, aimant ses commodités, dépourvu d'esprit de sacrifice, et enfin marié... À bien regarder autour de nous, nous y sommes presque.

• **3 avril 1969** : Paul VI, par la Constitution apostolique *Missale Romanum*, puis par la promulgation du *Novus Ordo Missae*, tente de remplacer l'ancien rite romain de la sainte messe par une « nouvelle messe » – celle d'aujourd'hui – élaborée *pour des fins œcuméniques*, avec la suppression ou l'atténuation d'expressions ou de gestes exprimant les dogmes refusés par les protestants (six « experts » protestants furent appelés pour donner des suggestions en la matière pendant les travaux de la Commission Liturgique). Mais de cette tentative inouïe, nous reparlerons plus longuement

1. Oss. Rom. 22-23 mars 1965.

2. Denz. 3315-3319.

3. Oss. Rom. du 25 mars 1966.

4. H. VORGRIMMER, *Karl Rahner verstehen*, Herder, Fribourg 1985, p. 188.

par la suite, étant donné la particulière gravité de la chose.

• **30 avril 1969** : Paul VI approuve l'Instruction *Fidei custos* de la Sacrée Congrégation pour les Sacraments.

Dans cette Instruction, le Pape, contre la précédente et constante interdiction de l'Église depuis les temps apostoliques, autorise les laïcs à distribuer la sainte Communion avec l'habituel et spécieux prétexte de « *circonstances particulières ou nouvelles nécessités* ». Comme s'il n'y avait jamais eu de « *circonstances* » et « *nécessités* » particulières ou nouvelles par le passé, sans toutefois que les Papes osassent pour autant autoriser de telles dispositions. Il s'agissait en réalité d'un autre geste *œcuménique* (en vue d'un futur nivellement entre sacerdoce et laïc, tel que prôné par Luther) et *démo-conciliaire* : les laïcs, hommes et femmes, entrent dans le Saint des Saints et remplissent ainsi le devoir réservé par le Christ aux apôtres et au clergé.

Un pas après l'autre, les deux sacerdoxes (le sacerdoce hiérarchique découlant du sacrement de l'Ordre et le sacerdoce commun des simples baptisés), théoriquement encore déclarés distincts par essence, sont graduellement mis à égalité et assimilés *dans la pratique*, c'est-à-dire *dans la liturgie* et dans la *pastorale*, domaine d'action préféré depuis toujours des modernistes de tout temps.

• **29 mai 1969** : Paul VI approuve l'Instruction *Memoriale Domini* de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin, qui de façon manifestement incohérente et illogique, après avoir réaffirmé l'opposition de l'Église à la distribution de la sainte Eucharistie dans la main, opposition motivée en particulier par le « *danger de profaner les espèces eucharistiques* » même involontairement, outre que par la nécessité de conserver « *le révérent respect des fidèles envers l'Eucharistie* » aboutit quelques lignes plus loin à une autorisation (pour les conférences épiscopales des nations où la communion dans la main avait déjà été abusivement et illégalement introduite) à délibérer à bulletin secret sur son admissibilité... De fait, c'était un signe clair donné aux modernistes de la base d'avant-garde, pour qu'ils continuent leur travail de démolition de la foi. Il suffira à ceux qui douteraient encore de regarder autour d'eux pour constater que ce qui avait été explicitement qualifié d'*abus très grave* et de geste potentiellement *sacrilège* est devenu aujourd'hui, grâce au travail des ineffables « évêques conciliaires », un *usage général* dans le monde catholique tout entier.

• **15 août 1969** : Paul VI approuve le nouveau *Rite des Obsèques* par lequel, rompant encore une fois avec la Tradition apostolique, il accorde le rite des obsèques même « *à ceux qui auraient choisi la crémation de leur cadavre* », à la seule condition que « *leur choix ne soit pas dicté par une motivation contraire à la doctrine chrétienne* ».

La matière était réglée, dans l'ancien Code, par le can. 1203 § 1 et 2, qui privait d'obsèques et de sépulture ecclésiastique – en tant que *pêcheurs publics* – ceux qui avaient choisi délibérément la crémation de leur corps<sup>5</sup>, et condamnait ceux qui coopéraient à cet acte à la peine de l'excommunication et de l'interdit<sup>6</sup>. Depuis les temps apostoliques, en effet, l'Église avait ordonné aux fidèles la pratique de l'inhumation ou sépulture (sauf cas de nécessités

tels qu'épidémies, guerres, etc.) *comme manifestation de la foi catholique en la résurrection des corps*. Et c'est pour cette raison que la propagande pour la pratique crématoire avait été un cheval de bataille des loges maçonniques entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du XX<sup>e</sup>, dans l'espoir de corrompre progressivement la foi du peuple chrétien. Aujourd'hui cette propagande revient, toujours plus insidieuse et soutenue par des arguments spécieux déjà réfutés (exigences de place, d'hygiène, etc.), mais cette fois – et c'est la triste nouveauté – avec l'appui indirect de la « Hiérarchie conciliaire ». L'explication de cet énième changement nous est donnée par la revue des religieux pauliniens *Vita Pastorale*, l'un des nombreux périodiques pseudo catholiques italiens (comme, pour un public plus large, *Famiglia Cristiana*, *Jesus* et d'autres encore) destinés au recyclage conciliaire du clergé et des religieux : « *L'Église continue de préférer l'inhumation, mais elle efface les sanctions canoniques qui frappaient la crémation. De cette façon, le chemin de la réconciliation avec la franc-maçonnerie est facilité.* »<sup>7</sup>

• **31 mars 1970** : Paul VI, par le Motu Proprio *Matrimonia mixta*, ne demande plus au conjoint non catholique la promesse solennelle de laisser baptiser et éduquer ses enfants dans la religion catholique (comme cela avait toujours été prévu : cf. *Codex Iuris Canonici* de 1917, can. 1061). Le conjoint non catholique devra désormais être simplement « *informé* » des engagements pris par la partie catholique, sans aucun engagement de sa propre part.

Cette règle absurde et mortelle passera ensuite dans le nouveau Code de 1983 (can. 1125). Et ainsi, grâce à la « *magnanime charité œcuménique et pastorale* » de Paul VI et du « *clergé conciliaire* », il ne reste plus aujourd'hui qu'à faire le compte de toutes les âmes qui n'ont pas pu recevoir le baptême, la vraie foi et le salut. Mais il reste aussi le problème de savoir *combien de ces mariages sont effectivement valides*, puisqu'il s'agit – ne l'oublions pas – de mariages en soi *interdits de droit* divin à cause du danger de perversion spirituelle du conjoint catholique et des enfants. Leur validité est donc conditionnée à l'éloignement du danger en question (il doit s'agir d'un danger *proche*, évidemment), si bien que même l'évêque ne peut *validement* accorder une dispense en l'absence de cette garantie. Garantie que les nouvelles règles ne garantissent *œcuméniquement* plus, en grande partie.

• **21 novembre 1970** : la Pape Paul VI, par le Motu Proprio *Ingravescentem ætatem*, interdit aux cardinaux âgés de plus de quatre-vingts ans de participer au Conclave pour l'élection du Souverain Pontife.

Une disposition absolument inouïe dans l'Église, de même que l'exhortation pressante à la démission pour les évêques après leur soixante-quatrième année, par le Motu Proprio *Ecclesie sanctæ* du 6 août 1966. De cette façon, Paul VI pouvait éliminer des diocèses, de la Curie et surtout du futur Conclave une bonne partie des éléments encore trop « *traditionnels* », qui auraient gêné l'instauration de la nouvelle « *Église conciliaire* » née de Vatican

II. Dans le même temps, Paul VI pourvoyait les postes devenus vacants de candidats sélectionnés selon le nouveau critère des Papes « *conciliaires* » : l'adhésion – ou au moins l'acquiescement – à l'*ouverture au monde* et aux *nouveautés conciliaires*. À cet égard, le cardinal Ratzinger a été très clair : « *Dans les premières années après Vatican II [et encore maintenant – ndr] le candidat à l'épiscopat semblait être un prêtre qui devait avant tout être "ouvert au monde" : dans tous les cas, ce prérequis était mis à la première place.* »<sup>8</sup>

Voilà dans quelles mains était tombé le pauvre « *peuple de Dieu* » trompé.

• **22 juillet 1976** : Paul VI, par une notification de la Sacrée Congrégation des Évêques (Prot. n. 514/76), et par un abus de pouvoir manifeste, infligea la peine de la suspension *a divinis* à l'Archevêque Mgr Marcel Lefebvre, à la suite des ordinations sacerdotales qu'il conféra malgré l'interdiction papale.

La « *faute* » de Mgr Lefebvre était en réalité, comme l'affirma le Pape Paul VI lui-même, de s'opposer aux nouveautés pro-protestantes et pro-maçonniques de Vatican II, et de vouloir continuer à former des séminaristes selon la Tradition pérenne de l'Église catholique, exactement comme tous les évêques du monde l'avaient fait – ou auraient dû le faire – *jusqu'à seulement dix ans plus tôt*, selon les graves directives du Pape Pie XII.

A. M. (à suivre)

8. J. RATZINGER, *Entretiens sur la foi*.

#### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Sì Sì No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14

Italie 00049 Velletri (Rome)

#### Abonnement

##### • France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

##### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en

France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

##### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40

- ecclésiastique : CHF 20

##### Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

##### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

##### Règlement :

IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057

BIC : PSST FR PPP AR

5. Can. 1240, § 1, n. 5.

6. Can. 2339.

7. *Vita Pastorale*, n. 3, 1999, p. 90 ss.